

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 466

présenté par
Mme Boutin-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

« Dans le cadre des rapports entre bailleurs et locataires, le bailleur ne peut exiger un nombre de garanties, et notamment une caution financière et morale, supérieure au seuil fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à endiguer la « fuite en avant » des garanties et cautions exigées par la bailleur dans le cadre d'un contrat de location d'un logement. En effet, cette hausse des exigences entraîne une véritable sélectivité, voire une discrimination à la location, privant ainsi l'accès des personnes les plus fragiles au droit élémentaire d'avoir un toit.

Ainsi, le bailleur ne pourra outrepasser un certain seuil d'exigences, qui devra être fixé ultérieurement par décret.